



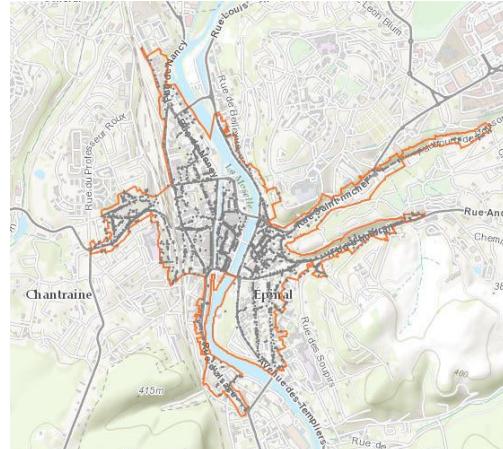
Formulaire de candidature : Appel à manifestation d'intérêt « Ascenseur »

A titre expérimental, la ville d'Epinal a mis en place une prime pour accompagner et financer les travaux d'implantation de **trois ascenseurs**.

Si vous souhaitez planter un ascenseur dans votre immeuble, situé dans le **périmètre de l'OPAH-RU** et bénéficier de cette aide afin de concrétiser votre projet, remplissez ce coupon-réponse et envoyez-le-nous :

Formulaire à remettre avant le 30 avril 2026, à l'adresse renovons@epinal.fr; ou à la Fabrique à projet 12 rue Raymond Poincaré, 88000 EPINAL.

Toutes les candidatures seront analysées et **trois projets** seront retenus – Ci-joint les critères d'attribution en annexe



Périmètre de l'OPAH-RU

VOUS :

Nom / Prénom

Fonction au sein de l'immeuble

Téléphone

Adresse Mail

L'implantation du futur ascenseur concerne

Votre Mono-propriété : OUI NON

Votre copropriété : OUI NON

➤ Si OUI

Son numéro d'immatriculation au registre des Copropriétés

Son président du conseil syndical

- Nom / Prénom
- Téléphone

- Adresse Mail _____

Son syndic Bénévole Professionnel

- Nom / Prénom _____
- Téléphone _____
- Adresse Mail _____

L'immeuble, concerné par le projet d'implantation d'ascenseur

Son Adresse 88 000 EPINAL

➤ Remplir la liste détaillée des logements ci-dessous :

N°	Etage	Superficie (m ²)	Occupation*	Nom du ou des propriétaire.s
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
...				
...				

*Propriétaire Occupant / Propriétaire Bailleur / Logement vacant / Commerce

Nombre de logements desservis par le futur ascenseur : logements

Mutualisation du projet d'implantation entre plusieurs immeubles :

<input type="checkbox"/> Prévus	<input type="checkbox"/> Non envisagée	<input type="checkbox"/> Ecartée
➤ Adresse de ce nouvel immeuble _____ ➤ <i>Remplir et joindre un second exemplaire de ce formulaire pour cet immeuble</i>		

Nombre total de logements desservis par le futur ascenseur : logement
Etat d'avancement de votre projet à ce jour

➤ Votre projet en quelques mots

➤ Où en est votre projet ? (*si copropriété*)

Souhait personnel | Réflexion conjointe | Projet abordé en Assemblée Générale | Réalisation de devis ou estimatif | Vote des travaux en AG



Avez-vous voté en Assemblée Générale une délibération :

- Permettant au syndic d'évaluer la faisabilité du projet
- Donnant votre accord pour les devis déjà établis

➤ Pour compléter votre demande

Merci de joindre à ce formulaire les documents suivants, si vous les possédez :

- Photos du ou des immeuble.s concerné.s par le projet
- Photo.s et plan.s du lieu d'implantation imaginé pour accueillir l'ascenseur
- Le ou les devis réalisé.s par un ascensoriste
OU un estimatif du montant des travaux par une maitrise d'œuvre
- Les délibérations d'assemblées générales relatives au projet d'implantation d'un ascenseur et les deux derniers P.V d'AG.
- La liste des travaux récents effectués dans l'immeuble.
- Lettre de motivation

Fait-le à

Signature :

Annexe

Extrait du Règlement des aides spécifiques mises en place par la Ville d'Epinal dans le cadre du projet « Rénovons notre cœur de Ville » (OPAH-RU)

Librement disponible, en sa totalité, sur le site internet de la ville d'Epinal

- Prime pour l'implantation d'un ascenseur

Les travaux d'implantation et de création d'ascenseurs au sein d'immeubles qui n'en possèdent pas à ce jour sont subventionnés. L'objectif est ainsi d'améliorer le confort, l'attractivité et l'accessibilité des logements en cœur de ville. Cette prime fait suite à un besoin identifié sur le périmètre de l'OPAH-RU, de créer une offre nouvelle de logements en adéquation avec les publics qui souhaitent s'installer à proximité des services et commerces (personnes âgées, familles, etc.).

A l'issue de plusieurs appels à manifestation, cette prime sera attribuée à des projets d'implantation d'ascenseurs au sein de copropriétés ou de monopropriétés (la mutualisation de cet ouvrage peut être envisagé si les conditions le permettent).

Cette prime peut s'ajouter aux financements de droit commun mobilisés dans le cadre de l'OPAH-RU pour une réhabilitation globale des logements ou de l'immeuble considéré.

Pour chaque Appel à Manifestation d'Intérêt, les dossiers de candidature déposés complets, à la collectivité, avant la date de clôture seront retenus et analysés. La commission d'attribution des aides spécifiques Ville attribuera cette prime suite à une analyse. Une visite pourra être demandées aux propriétaires. Cette décision d'obtention se fera donc suite à la hiérarchisation des projets d'implantation d'ascenseurs grâce à un barème, sur 100 points, établi au regard des conditions et critères suivants :

- Impact sur le fonctionnement et la gestion de/des immeubles (mutualisation pour plusieurs immeubles, Nombre de logements concernés, ...) - 25/100
- Capacité de pilotage et engagement des copropriétaires pour la réalisation de ce projet complexe - 25/100
- Etat d'avancement et de concrétisation du projet lors de la demande - 15/100
- Faisabilité technique et financière - 25/100
- Pertinence de la solution technique et architecturale (et patrimoniale le cas échéant) - 5/100
- Inscription de ce projet d'implantation sur un/des immeubles ayant fait l'objet d'une rénovation récente et de qualité ou dans un immeuble décent. - 5/100

Cette aide sera complémentaire à l'aide de l'Anah, en fonction des conditions d'éligibilité.

La Ville d'Epinal et ses partenaires abonderont le projet à hauteur de 50% d'un plafond de travaux de 50 000€ maximum.

La demande :

- Le projet de travaux intégrant notamment un devis de maîtrise d'œuvre
- Les devis de travaux à l'adresse de la transformation envisagée
- Le plan de financement
- Les impacts sur le fonctionnement de l'immeuble (règlement de copropriété, réflexion sur la répartition des charges de gestion)

Le versement

- La validation du projet par la commission Ville d'analyse des projets spécifiques
- Le contrôle de la réalisation des travaux conformément au projet
- Les factures originales acquittées, tamponnées et signées des entreprises
- Le plan de financement définitif
- Le RIB du/des propriétaire(s) ou de l'entité référente (ou de l'entreprise en cas de préfinancement)
- Octroi du label qualité logement le cas échéant

Des pièces complémentaires pourront être demandées pour obtenir la subvention de l'Anah.
Les candidats qui ne seraient pas retenus seront avisés par courrier motivé.

